

## Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

Madame Laurie DELAISSE  
Directrice de l'EHPAD  
Le Grand Jardin  
2 Place Joëlle Prévoteau  
51110 BOURGOGNE

Lettre recommandée avec AR n°2C 140 621 4764 1

### Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 28/05/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 26/06/2024.

Je prends acte des mesures mises en œuvre au cours de cette phase contradictoire, répertoriées dans un tableau de suivi et des documents probants joints.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

#### I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.1 et Pre.3** sont levées.

La prescription **Pre.2 est maintenue** : la mission contrôle prend acte des mesures mises en place en vue du recrutement d'un médecin coordonnateur, (publication d'une annonce) et des 6 candidatures restées sans suite. Il est noté la publication d'une nouvelle annonce diffusée auprès des médecins de la CPTS Val de Suippes. La prescription est maintenue jusqu'à la date de recrutement du médecin coordonnateur.

#### II. Recommandations

Les recommandations **Rec.1, Rec.3 Rec.5 Rec.6 et Rec.7** sont levées.

La recommandation **Rec.2, Rec.4 et la Rec.8** sont **maintenues**.

**Rec.2** : Il est noté que le rapport d'activité médicale annuel fait actuellement l'objet d'une mise à jour et qu'il sera transmis dans un délai de 3 mois.

**Rec.4** : la recommandation porte sur la complétude du tableau des évènements indésirables. le nouveau tableau des évènements indésirables transmis suite à la phase contradictoire, a été complété pour la partie plan d'actions et les actions ont été classées ; toutefois le tableau ne fait pas mention du personnel référent en charge du suivi pour chaque action (qui est différent de la personne déclarant l'évènement).

**Rec.8** : il est noté que la convention avec le CHU de Reims est en cours d'actualisation et qu'un échange par visioconférence en vue de cette mise à jour a été programmé.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Marne** - Service Offre Sanitaire et Médico-Sociale (ars-grandest-DT51-OSMS@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement  
Pour la Directrice Générale et par délégation,  
Directrice Adjointe de l'Inspection Contrôle et Evaluation -  
Sandrine GUET,  
Sandrine GUET  
Nancy le 10/07/2024

Copies :

- EMS : [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
  - o Direction de l'Autonomie
  - o Délégation Territoriale de la Marne

## Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement ne comprend pas « un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'évènement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle » contrairement aux dispositions de l'article L 311-8 2° alinéa du CASF	Pre 1	Intégrer le plan au projet d'établissement et le transmettre à l'ARS	<b>Prescription levée</b> <i>Transmission du projet d'établissement actualisé : Ajout de la référence au plan bleu sur le projet d'établissement (partie gestion des risques et lutte contre la maltraitance) et mise en annexe du plan bleu abrégé (présentation au CVS prévue le 04/10/2024 et en réunion institutionnelle aux salariés en septembre 2024)</i>
E.2	L'établissement ne dispose pas de médecin coordonnateur, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-0 du CASF.	Pre 2	Poursuivre les actions en vue du recrutement d'un médecin coordonnateur pour un temps conforme à la réglementation (article D312-156 du CASF)	<b>Prescription maintenue</b> <i>Modification du délai : jusqu'à la date de recrutement du médecin coordonnateur</i>
E.3	L'établissement ne respecte pas les dispositions des articles L.331-8-1 et R 331-8 du CASF en ne transmettant pas immédiatement à l'ARS les dysfonctionnements graves susceptibles d'affecter la prise en charge des usagers.	Pre 3	Transmettre à l'ARS, sans délai, les informations concernant les dysfonctionnements graves et EIGS.	<b>Prescription levée</b> <i>Les EIGS ont fait l'objet d'une transmission à l'autorité de tutelle</i>

Recommandations			
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation	Délai de mise en œuvre
R.1	En l'absence de compte rendu de la 3ème réunion du CVS programmée en décembre 2023, le nombre minimum de 3 réunions par an n'est pas atteint.	Rec 1 Transmettre le compte-rendu de la troisième réunion du CVS du 28/12/2023	<b><u>Recommandation levée</u></b> <i>Transmission du compte rendu du 28/12/2023 validant le nombre minimum de 3 réunions par an</i>
R.2	Le Rapport d'Activité Médicale Annuel (RAMA) ne mentionne pas l'évolution de l'état de la dépendance et de la santé de la population recueillie (Evaluation du Groupe ISO Ressources, GIR).	Rec 2 Rédiger le prochain rapport d'activité médicale en précisant les GIR des résidents afin qu'il remplisse sa mission de suivi et d'amélioration du projet de soins	<b><u>Recommandation maintenue</u></b> <b>3 mois</b>
R.3	L'avis de la Commission de Coordination Gériatrique sur le Rapport d'Activité Médicale Annuel n'est pas transmis.	Rec 3 Transmettre l'avis de la commission de coordination gériatrique sur le RAMA	<b><u>Recommandation levée</u></b> <i>Transmission du compte rendu de la commission de coordination gériatrique du 08/12/2023 indiquant la présentation par l'IDEC du RAMA et de la validation par les participants</i>
R.4	Le tableau d'analyse des EIG 2023 n'est pas suffisamment complet pour assurer le suivi des actions :  - la personne référente du suivi de l'action n'est pas indiquée  - des actions ne sont pas classées  - dans la colonne « suivi de l'événement » les mesures réellement mises en œuvre pour pallier le dysfonctionnement ne sont pas toujours renseignées alors que celui-ci est clôturé.	Rec 4 Compléter le tableau d'analyse des EIG, et le transmettre à l'ARS	<b><u>Recommandation maintenue</u></b> <b>3 mois</b>

R.5	Les incidents liés au circuit du médicament ne mentionnent pas les mesures correctives mises en œuvre (notamment en matière de formation ou de sensibilisation à la sécurisation du circuit du médicament).	Rec 5	Préciser les actions correctives mises en œuvre et le cas échéant programmer une session d'information ou de formation sur la sécurisation du circuit du médicament.	<p><b><u>Recommandation levée</u></b></p> <p><i>Transmission du compte rendu de la réunion de soins du 03/03/2023, avec le personnel soignant et de la réunion soins du 03/03/2023 avec le personnel infirmier indiquant une sensibilisation au circuit du médicament et des fiches portant sur le circuit du médicament :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>fiche mission référent du circuit du médicament du 22/08/2022</i></li> <li>➤ <i>fiche circuit du médicament du 22/01/24 décrivant les différentes étapes du circuit du médicament</i></li> <li>➤ <i>procédure gestion des hors piluliers, signée du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordinatrice et de la pharmacie du 12/10/21</i></li> <li>➤ <i>Procédure de prise en charge des médicaments à la livraison signée du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordinatrice et de la pharmacie du 25/10/21</i></li> <li>➤ <i>Programme de la formation « Maîtriser et sécuriser le circuit du médicament en EHPAD » organisée par Senior Care</i></li> </ul>
R.6	Les fiches d'émarginement, en l'absence de relevé de conclusions, ne permettent pas d'identifier l'EIG concerné ni les mesures mises en place, car le RETEX n'est pas indiqué sur le tableau de recensement des EI 2023.	Rec 6	Mettre à jour le tableau de suivi des évènements indésirables et transmettre les informations sur les RETEX organisés en 2023.	<p><b><u>Recommandation levée</u></b></p> <p><i>Des REX Groupe sont complétés en équipe pluridisciplinaire (REX incendie, REX ingestion, REX pose de contention, REX absence de cuisinier...).</i></p> <p><i>Transmission de trois comptes rendus des réunions d'analyse de risques et plan d'actions organisées chaque trimestre (COVIRIS) : ces comptes rendus répertorient l'ensemble des évènements indésirables et dysfonctionnements, et le plan d'action mis en place.</i></p>

<b>R.7</b>	Bien que la procédure de remplacement du personnel par des agents en CDD soit mise en place, les postes vacants non pourvus constituent une fragilité dans l'organisation des soins dispensés aux résidents à moyen terme	<b>Rec 7</b>	Transmettre à l'ARS les mesures envisagées pour pourvoir ces postes vacants ;	<p><b><u>Recommandation levée</u></b></p> <p><i>Dépôt des offres sur les plateformes dont Indeed, France Travail</i></p> <p><i>Organisation de job dating (un réalisé en janvier et un programmé en septembre avec France Travail)</i></p> <p><i>(2 postes d'aides-soignants sont vacants)</i></p>
<b>R.8</b>	Les conventions et l'avenant à la convention concernant le partenariat avec le CHU de Reims ne sont pas actualisés	<b>Rec 8</b>	Actualiser et transmettre les conventions avec le CHU de Reims	<p><b><u>Recommandation maintenue</u></b></p> <p><b>6 mois</b></p>